

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION
ACCORDEE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGEE DES SPORTS

ENTRE

L'ETAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FEDERATION FRANÇAISE DE D'AVIRON



FFAVIRON

CONTRAT DE DELEGATION POUR LES DISCIPLINES DE L'AVIRON

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, Ministre chargée des sports

ci-après dénommé « le ministre chargé des Sports »

d'une part,

et

La Fédération Française d'Aviron (Sigle – FF Aviron), association sportive agréée par arrêté du 22 juin 2004,

Représentée par :

- Monsieur Christian VANDENBERGHE Président de la fédération,

ci-après dénommé « la Fédération Française d'Aviron »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

La stratégie de la Fédération Française d'Aviron constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la Fédération Française d'Aviron organise la pratique de l'aviron, du para-aviron et du rameur d'intérieur. À ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la Fédération Française d'Aviron, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 27/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines de l'aviron, du para-aviron et du rameur d'intérieur lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la Fédération Française d'Aviron par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau (arrêté du 25/11/21)	Spécialités
Aviron	De rivière	Oui	Skiff (1X)
			Deux de couple (2x)
			Quatre de couple (4x)
			Deux sans barreur (2-)
			Quatre sans barreur (4-)
			Quatre avec barreur (4+)
	Non	Huit avec barreur (8+)	
		Deux barré (2+)	
		Quatre de couple barré (4x+)	
		Huit de couple barré (8x+)	
		Quatre yolette de pointe barré (4y+)	
		Quatre yolette de couple barré (4yx+)	
De mer (sprint de plage)	Oui	Solo mer (1x)	
		Double mer (2x)	
	Non	Quatre de couple mer (4x+)	
De mer (enduro)	Oui	Quatre de pointe mer (4+)	
		Solo mer	
		Double mer	
			Quatre de couple mer
Para Aviron	De rivière	Oui	Skiff PR1 (1x PR1)
			2x PR2 (2x PR2)
			2x PR3 (2x PR3)
			4+ PR3 (4+ PR3)
	Non	1x PR2 (1x PR2)	
		2- PR3 (2- PR3)	
Rameur d'intérieur	Non		Solo
			Relais
Rameur d'intérieur	Non		Solo
			Relais

Pour les disciplines de la FF Aviron mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 331-5 et suivants du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FF Aviron développe les disciplines d'aviron de mer, notamment le Beach rowing ou aviron de plage, et d'aviron indoor ou rameur d'intérieur.

Elle travaille également, en partenariat avec la Fédération Française de Sport Adapté au développement de l'aviron en direction des publics handicapés mentaux.

Le rameur d'intérieur : Consciente que les accès à l'eau, que ce soit en rivière comme en mer, sont limités et souvent complexes à obtenir et que les équipements en matériel sont des freins à la pratique nautique, la Fédération Française d'Aviron propose à ses membres, ainsi qu'à des milliers de sportifs non licenciés, une pratique organisée du rameur d'intérieur.

Cette offre repose sur l'utilisation d'un matériel simple d'utilisation, présent en nombre dans tous les clubs, facilement disponible dans le grand commerce et dans les salles de sport. Cette pratique présente également le grand avantage d'être « connectée » et inscrite parmi les 5 activités de E sports référencées par le CIO. Elle permet à la FF Aviron de développer son nombre de pratiquants et de licenciés, mais surtout de participer pleinement à la poursuite des objectifs ministériels pour faciliter l'accès à la pratique physique du plus grand nombre (activité à l'école, dans les zones éloignées de la pratique sportif, en sport santé...)

Le Beach rowing : C'est également une nouvelle discipline sportive qui a vu le jour ces toutes dernières années. Festive, spectaculaire, facile à mettre en œuvre, cette nouvelle discipline va permettre à la FF Aviron de créer le spectacle et d'améliorer sa visibilité dans des zones fortement fréquentées en période estivale. Cette discipline est appelée à faire partie du programme olympique en 2028.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- PPF :

Le dispositif initié par l'ANS permet aujourd'hui à la FF AVIRON de bénéficier de l'offre de service des maisons régionales de la Performance. L'INSEP, ainsi que les CREPS de Nancy, de Nantes et de Toulouse, apportent aux SHN une réponse adaptée à leurs besoins identifiés par la haute performance.

- Mise en liste

Conformément aux termes de l'annexe 2.1 de l'instruction du 23 mai 2016, la FFAVIRON a proposé que l'inscription sur l'une des listes de Sportifs de Haut Niveau, « Elite », « Senior », ou « relève » repose sur la réalisation d'une performance internationale significative à l'une des compétitions de référence du calendrier de World rowing (FISA), Jeux olympiques, Championnats du monde ou d'Europe voire, pour la liste « relève », à l'une des étapes de Coupe du monde (3/an) ou à la régates de qualification Olympique organisée au cours de l'année olympique.

La reconnaissance d'une nouvelle discipline de haut niveau, l'aviron de mer, va indéniablement faire évoluer le nombre de sportif sur liste « SHN » (15 à 30 sportifs). Nos deux disciplines traditionnelles, aviron (en eaux intérieures, flat rowing) et Para Aviron recense 92 sportifs en 2022. Ces nouveaux sportifs de haut niveau pourront bénéficier du même soutien et accompagnement (suivi médical réglementaire, Aides personnalisées, suivi social individualisé ...)

Pour ce qui concerne la liste « collectifs nationaux », les sportifs retenus pour participer, comme titulaires ou remplaçants aux compétitions de référence ou à la coupe de la jeunesse (U19) peuvent être proposés à l'inscription. Nous en comptabilisons 56 sur l'année 2022.

Enfin, sont inscrits en liste « Espoir », les sportifs retenus dans la liste fédérale du « programme Performance Jeune », ceux qui ont réalisés, des performances significatives lors des différents championnats du France Aviron en bateaux individuels (1x/2-/2x) ou à l'ergomètre, et ceux qui intègrent un Pôle Espoir du dispositif PPF présentant un potentiel avéré pour la haute compétition. 104 sportifs sont recensés en 2022 sur cette liste « Espoir ».

Concernant l'inscription sur liste des sportifs de haut niveau, le travail engagé en 2017 concernant, tant la nécessité d'harmoniser les niveaux de performance exigés d'une discipline à l'autre, que la nécessité de résultats dans les compétitions internationales de référence (SHN « Élite » et « Senior »), ou tout au moins de participation à ces compétitions (SHN « Relève »), sera poursuivi avec les fédérations.

- Reconnaissance de haut niveau

Pour l'olympiade 2017/2021, la FF AVIRON avait deux disciplines reconnues de haut niveau : l'aviron (en eaux intérieur, flat rowing) et le Para Aviron.

Pour l'olympiade 2021/2024, la FF AVIRON voit reconnue une nouvelle discipline de haut niveau, l'aviron de mer (coastal rowing) avec ces deux spécialités, l'enduro et le sprint de plage en prévision, avec une grande certitude, qu'une de ces deux disciplines soit inscrite aux JO 2028 à Los Angeles.

- **Arbitres et juges sportifs de haut niveau**

La FF AVIRON recense pour l'année 2022, 8 arbitres et juges sportifs inscrits sur la liste ministérielle de haut niveau. Une légère augmentation de cet effectif sera vraisemblablement nécessaire au cours de l'olympiade pour coller à l'évolution des nouvelles disciplines de haut niveau.

- **Calendriers**

Chaque année, plusieurs championnats ponctuent la saison internationale dans les disciplines reconnues de haut niveau :

• **Aviron (eaux intérieures/flat rowing)**

Catégorie Junior : 1 Championnat d'Europe – 1 Championnat du monde

Catégorie sénior -23 ans : 1 Championnat d'Europe – 1 Championnat du monde

Catégorie sénior : 1 Championnat d'Europe – 1 Championnat du monde (auquel se substituent les Jeux Olympiques en année olympique)

• **Para Aviron**

Catégorie sénior : 1 Championnat d'Europe – 1 Championnat du monde (auquel se substituent les Jeux Paralympiques en année olympique)

• **Aviron (de mer/coastal rowing)**

Catégorie junior : 1 Championnat d'Europe (beach rowing) – 1 Championnat du monde (beach rowing)

Catégorie sénior : 1 Championnat d'Europe (enduro et beach rowing) – 1 Championnat du monde (enduro et beach rowing)

Cette nouvelle discipline « Aviron de mer » doit être inscrite aux Jeux olympiques 2028 de Los Angeles dans une des deux sous-disciplines suivantes, enduro ou beach rowing.

- **Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales)**

- La FF AVIRON est régulièrement représentée dans les instances internationales. Elle dénombre à ce jour 5 représentants à World Rowing (nouvelle dénomination de la FISA, Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron) :

- Mr Jean Christophe ROLLAND : Président de World Rowing
- Mr Jérôme MOULIS : Membre de la commission de l'arbitrage de World Rowing
- Mr Pascal JOLLY : Membre de la commission des événements de World Rowing
- Mr Richard MOUCHEL : Membre de la commission aviron de mer de World Rowing
- Mme Juliette DUCHEMIN : Membre de la commission aviron indoor de World Rowing

Art 1-3 Sport Professionnel

La FF Aviron n'est pas concernée.

Art 1-4 Grands événements sportifs internationaux

L'olympiade 2021/2024 sera marquée par l'organisation en France de nombreux événements internationaux, dans toutes les disciplines et pour tous les publics, démontrant ainsi la place que tient la France au sein de la FISA, mais également la manière dont elle s'est appropriée les nouvelles disciplines évoquées à l'article 1.1.

2022

- **Championnat du monde Master** : Libourne (33) du 7 au 11 septembre 2022

2023

- **Championnat d'Europe Indoor** : Paris (75) du 26 au 28 janvier 2023
- **Championnat d'Europe Junior** : Brive (19) du 19 au 21 mai 2023
- **Championnat du monde Junior** : Vaires sur Marne (77) du 2 au 6 août 2023
- **Championnat d'Europe Aviron de mer** : La Seyne sur mer (83) du 31 août au 3 septembre 2023

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

La pratique de l'aviron dans le milieu scolaire a toujours été au centre des préoccupations de la FF Aviron. En effet, la pratique scolaire est un des meilleurs moyens de faire connaître l'aviron aux jeunes et permettre ainsi aux clubs de la FF Aviron de recruter de nouveaux pratiquants. Pour cela et au-delà des nombreuses initiatives locales, la FF Aviron travaille en étroite collaboration avec les acteurs de l'Éducation nationale au niveau national. Trois conventions ont par ailleurs été signées pour concrétiser ces partenariats :

- Avec le Ministère de l'EN - convention MEN/FFA/USEP/UNSS
- Avec l'UNSS - convention FFA/UNSS
- Avec l'UGSEL - FFA/UGSEL

Ces deux dernières conventions permettent, entre autres, de définir les conditions dans lesquelles la FFA organise, pour ces deux fédérations de sport scolaire, les animations et compétitions régionales et nationales.

Site internet Aviron scolaire :

Pour concrétiser les différentes actions mises en place, informer les professeurs des écoles et d'EPS des spécificités de la pratique et également les éducateurs de la FFA des spécificités de l'EN, la FF Aviron a développé un site internet dédié qui regroupe l'ensemble des ressources et communications liées à la pratique scolaire de l'aviron : <http://scolaire.ffaviron.fr/>

Rame en 5eme :

Créé à l'origine pour accompagner l'organisation du Championnat Monde sénior organisée en France, à Aiguebelette (73), en 2015, le programme Rame en 5eme s'invite depuis cette date, en partenariat avec le MEN, dans de nombreux collèges de l'ensemble du territoire. Programme sportif et éducatif organisé pour les classes de 5eme autour de la pratique sportive, de la nutrition et des problèmes d'obésité, ce programme permet à la FF Aviron, grâce au rameur d'intérieur, d'introduire l'aviron au sein même des établissements scolaires. Plus de 1000 classes adhèrent chaque année à ce programme et participent à un classement national qui donne lieu à des finales départementales et/ou régionales. Retrouvez tous les détails de ce programme éducatif sur <https://scolaire.ffaviron.fr/evenements/rame-en-5eme>

Avi Santé à l'école :

Face aux enjeux de santé publique auxquels nous sommes confrontés et pour lesquels l'éducation et le sport ont un véritable rôle à jouer, la FF Aviron a créé un programme Avi'Santé à destination des enfants scolarisés en école primaire. Ce programme permet aux élèves d'acquérir les fondamentaux de l'aviron et de découvrir en parallèle des moyens adaptés de prévention et d'éducation à la santé, tels que préconisés dans le Parcours Éducatif de Santé (PES) mis en place à la rentrée 2016 par le Ministère de l'Éducation Nationale. Retrouvez tous les détails de ce programme éducatif sur <http://scolaire.ffaviron.fr/a-ecole/avi-sante-ecole/avi-sante-ecole>

Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels

- SRAV : Savoir Rouler à Vélo
- AA : Aisance Aquatique

La FF Aviron n'est pas inscrite dans ces programmes

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 46 000 licenciés dont 38,6% de licenciées féminines. Ce pourcentage, en augmentation constante et régulière depuis quelques années déjà, a poursuivi son évolution sur cette dernière olympiade : 40,3% en 2017, 41,4% en 2018, 42,4% en 2019, 42,5% en 2020 et 43,6% en 2021, soit +5% au cours des 5 dernières années.

Notre activité est particulièrement adaptée à la pratique féminine. Pour les jeunes catégories, la pratique en équipage et l'esprit d'équipe qui s'en dégage sont autant d'atouts pour attirer les jeunes filles. Pour les pratiquantes adultes, notamment « loisir », c'est la pratique de pleine nature dans une activité portée, non traumatisante et toujours collective, qui permet d'attirer de plus en plus de licenciées. Mais ces dernières années, l'augmentation est plus particulièrement venue de la pratique du rameur d'intérieur grâce auquel la fédération a pu mettre en œuvre de véritables programmes de sport fitness (AviFit, RoWning) à l'instar de ce qui se fait dans les clubs de fitness. Ces programmes, fréquentés à plus de 50% par le public féminin, explique cette augmentation marquante de nos licenciées.

Mais, au-delà de la parité du nombre de licenciés que la fédération devrait atteindre prochainement, les véritables problématiques de la féminisation portent, comme dans bons nombres d'autres fédérations, sur la féminisation de la pratique de haut niveau et sur la féminisation des instances dirigeantes, du niveau local au niveau national.

Aussi, pour atteindre les objectifs de féminisation des instances dirigeantes qu'elle s'est fixée dans son projet 2021/2024, et maintenant par la loi du 24/02/22, la fédération a nommé une vice-présidente en charge de l'égalité et le travail effectué depuis 4 ans connaît un nouvel élan grâce à un partenariat renforcé entre la FF Aviron et le Master Egal'APS de l'Université de Lyon.

Un programme d'accès des femmes aux postes à responsabilités a été initié : enquêtes/analyses, outils de communication et d'adhésion et création d'un club des dirigeantes. Le diagnostic réalisé a mis en lumière l'intérêt de mettre en place un projet fort sur le sujet de la mixité, pour répondre à trois enjeux majeurs : la performance dans l'organisation, l'éthique et le climat social.

Ce programme a été retenu et sera accompagné dans le cadre du dispositif « Impact 2024 ». Retrouvez tous les détails de ce programme de féminisation sur <https://www.ffaviron.fr/espace-federal/programmes-federaux/aviron-feminin>

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Féminisation des équipes d'encadrement.

Mixité « par nature » dans les disciplines de haut niveau.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

Dans les instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

- Fédération : 42,86 % de femmes
- Liges : 34 % de femmes
- Comités départementaux : 30 % de femmes
- Clubs : 35 % de femmes

Avec en moyenne sur l'ensemble de ces structures :

- Présidence : 19 % de femmes
- Trésorerie : 39 % de femmes
- Secrétariat général : 55 % de femmes

Dans les commissions « réglementaires » ;

- Commission médicale (2/8)
- Comité d'éthique et déontologie (2/5)
- Surveillance opérations électorales (commission non pérenne, constituée avant chaque élection)

Des commissions thématiques ;

- Commission accompagnement des structures : 3/6 (dont la présidente)

- Commission des athlètes : 1/5
- Commission aviron de mer : 4/11
- Commission aviron indoor : 2/7
- Commission des compétitions : 3/8
- Commission développement durable : 3/7
- Commission des finances : 1/3
- Commission handi-aviron : 2/7 (dont la présidente)
- Commission haut niveau : 2/5
- Commission promotion et communication : 4/7 (dont la présidente)
- Commission relations extérieures et internationales : 2/2 (dont la présidente)
- Commission relations FFA et présidents de clubs et comités départementaux : 1/6
- Commission scolaire : 3/6 (dont la présidente)
- Commission tourisme et loisir sportif : 4/6
- Commission universitaire : 1/6

Pour l'arbitrage ;

- Commission des arbitres : 2/8

Au total, La FF Aviron compte 297 arbitres, dont 29% de femmes.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Depuis plusieurs années, la Fédération Française d'Aviron a œuvré pour parvenir à une parité parfaite dans tous les championnats nationaux. Ainsi, en 2022, tous les championnats nationaux comportent, à quelques exceptions mineures près pour des raisons principales de volumes de compétiteurs et compétitrices, les mêmes épreuves pour les hommes et pour les femmes.

De plus, la fédération a développé de nombreuses épreuves avec des équipes et des équipages mixtes dans toutes les disciplines, en aviron de rivière, en aviron de mer, en aviron indoor et en para-aviron.

À ce jour, l'offre compétitive en aviron est identique pour les hommes et les femmes et les épreuves mixtes obligent les clubs à promouvoir la pratique de compétition chez les femmes pour pouvoir constituer des équipages les plus performants possibles.

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

La Fédération Française d'Aviron est régie par des statuts, un règlement intérieur et des annexes (11).
<https://www.ffaviron.fr/ffa/textes-reglementaires/reglement-interieur-et-annexes>

Elle est administrée par un Comité directeur de 30 membres élus au scrutin secret par les représentants à l'Assemblée générale des associations affiliées (ligues régionales et comités départementaux). Le Comité directeur comprend au moins un médecin et deux athlètes de haut-niveau (une femme et un homme). Il est réservé aux licenciés de chacun des deux sexes un minimum de 40% des 30 sièges, soit 12 sièges.

Un Bureau fédéral est constitué au sein de ce comité pour assurer la gestion courante de la fédération. Il est composé de 12 membres dont le président nouvellement élu, un secrétaire général et un trésorier. Il est attribué aux femmes un nombre minimum de sièges en proportion du nombre de licenciées féminines, soit 6 sièges pour l'olympiade 2021/2024.

20 commissions participent actuellement au bon fonctionnement de la fédération.

Parmi celles-ci on retrouve :

4 commissions statutaires :

- La commission de surveillance des opérations électorales ;
- La commission médicale ;
- La commission des arbitres ;
- La commission d'éthique et de déontologie.

Et 16 autres commissions fédérales :

- La commission disciplinaire ;
- La commission d'appel ;
- La commission des compétitions ;
- La commission scolaire ;
- La commission universitaire ;
- La commission aviron de mer ;
- La commission aviron indoor ;
- La commission aviron handi ;
- La commission tourisme et loisir sportif ;
- La commission promotion et communication ;
- La commission des athlètes ;
- La commission développement durable ;
- La commission Haut Niveau ;
- La commission accompagnement et développement des structures ;
- La commission finances ;
- La commission relations extérieures et internationales

L'organigramme fonctionnel est disponible sur le site internet de la FFA.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

En annexes, conformément à la note de l'Agence Nationale du Sport n°2022-DFT-02 du 18 février 2022 (Annexe 1), les déclarations relatives à la prévention des conflits d'intérêt du Président et du DTN de la FFA en date du 24/02/2022.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Table ronde de la pratique des disciplines déléguées. Organisation de temps de rencontre sur le cadrage du développement de la discipline.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FF Aviron soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
Mme Hélène GIGLEUX
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ; **Mme Hélène GIGLEUX**
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ; **Mme Léa DUCHEMIN**
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FF AVIRON dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Les encadrants concernés par le contrôle d'honorabilité en 2022 sont :

- *Les dirigeants licenciés à la FF AVIRON (les membres des comités directeurs des clubs, des comités départementaux, des ligues et de la fédération),*
- *Les encadrants à titre bénévole*
- *Les encadrants à titre professionnel (bien que ces derniers soient soumis à la présentation du Bulletin n° 2 du casier judiciaire).*
- *Les juges et les arbitres*

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

À partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FF AVIRON, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté : **Mme Hélène GIGLEUX**
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la Fédération Française d'Aviron présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la Fédération Française d'Aviron qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

Article 5 - Sécurité et intégrité des sportifs

La sécurité et l'intégrité des sportifs et des pratiquants font partie des préoccupations fortes de la FF Aviron. La pratique de l'Aviron en milieu nautique et très souvent en milieu naturel impose des règles et des préconisations pour évoluer en toute sécurité.

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

À ceci, il convient de préciser que :

La FF Aviron édicte des règles techniques de sécurité pour ses pratiques en eaux intérieures et en mer. Ces règles de sécurité sont formalisées dans deux annexes du règlement intérieur :

- Annexe 5.1 règlement de sécurité relatif à la pratique en eaux intérieures
- Annexe 5.2 règlement de sécurité relatif à la pratique en mer

Au-delà de ces règlements techniques, la FF Aviron a mis en place un système de formation des pratiquants régi par le passage de brevets de rameurs à destination des éducateurs diplômés dans tous les clubs. La possession de ces brevets atteste, pour les pratiquants, de compétences techniques et de connaissances de l'environnement avec les consignes de sécurité associées :

- Brevets d'aviron en eaux intérieures
- Brevets d'aviron en mer
- Brevets d'aviron en banc fixe
- Brevets d'aviron handicapés
- Brevets d'aviron indoor

Le détail de ces brevets est à retrouver sur :

<https://www.ffaviron.fr/medias/downloads/Guide%20Brevets%20Banc%20Fixe-20220126172951.pdf>

Par-delà ces actions pédagogiques et de prévention, la FF AVIRON participe, avec son assureur la MAIF, au suivi de l'accidentologie de la pratique, qu'elle soit matérielle ou humaine. Ainsi, à chaque fin d'année, un document de synthèse permet de lister les accidents survenus au cours de l'année et de décider de la mise en place d'actions de prévention adaptées (ex : consignes de sécurité renforcées et mise en place d'un plan de circulation contraignant pour les 3 clubs nantais naviguant sur l'Erdre dans une zone partagée)

Article 5-2 intégrité des sportifs

Dans les disciplines déléguées à Fédération Française d'Aviron, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

À cette fin, la commission médicale de la FF AVIRON édicte un guide des « bonnes pratiques » à destination des pratiquants et des médecins sur tout type de pathologie pouvant survenir suite une pratique normale, voir plus intense, de l'aviron, mais également sur tout type de pathologie contraire à la pratique de l'aviron ou devant faire l'objet d'une attention particulière, par exemple, pour les personnes sujettes à des crises d'épilepsie.

Article 5-3 sécurité des sites et espaces de pratiques :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;

- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FF Aviron doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FF Aviron a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

Les membres de ce Comité d'éthique et de déontologie, au nombre de 5, sont élus par la Comité directeur de la FF AVIRON. Son président est élu sur proposition du président de la FF AVIRON, les autres membres sont élus sur proposition du président du comité. Les membres de ce comité doivent disposer de compétences dans les domaines de la déontologie, de l'éthique et être reconnus pour leurs connaissances de l'aviron et de ses valeurs. Ils siègent à titre individuel. La fonction de membre du Comité est incompatible avec les fonctions de membre du Comité directeur de la FF AVIRON, du Bureau ou d'un organe disciplinaire de la FF AVIRON ainsi que de président d'une ligue régionale ou d'un comité départemental.

Ce comité d'éthique et de déontologie se réunit autant que nécessaire et sur toute demande du président de la FF AVIRON.

Il traitera plus particulièrement de l'égal accès à la pratique pour tous, de la lutte contre toutes formes de discrimination, de la violence envers toutes personnes en charge d'une fonction de représentation et plus particulièrement envers les arbitres, de comportements violents et irrespectueux entre pratiquants. Il fera ponctuellement et autant que de besoin des propositions pour remédier à ces phénomènes.

]

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FF Aviron doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 Santé des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 6-3-1 Prévention dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FF AVIRON en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FF Aviron s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération : **Mr Gilles PURIER** ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions de l'AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Parallèlement à ces mesures, la FF AVIRON sensibilise régulièrement, à travers les formations qu'elle met en place, ses encadrants bénévoles et professionnels des risques liés à ces dérives et des comportements à adopter pour les éviter, notamment en matière de formation et d'information des pratiquants et surtout les plus jeunes.

Article 6-3-2 Santé et surveillance médicale réglementaire

Dans les disciplines déléguées à la FF Aviron, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

À cette fin, des consignes de sécurité sont régulièrement données à travers des documents pédagogiques et dans les cycles de formation à l'attention des pratiquants et des encadrants, sur tous les types de pratique, en rivière, en mer et au sol

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration est confiée à la Commission médicale de la FF AVIRON ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

La FF Aviron a la délégation pour l'organisation de la pratique du para Aviron. À ce titre, elle développe pour ce public la discipline sous toutes ses formes, en rivière, en mer, ainsi qu'en indoor.

Elle accompagne les clubs pour assurer l'accueil et l'encadrement de ces pratiquants, mais également pour détecter, former et entraîner les plus performants afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles lors des championnats du monde et des Jeux Paralympiques. Les actions les plus marquantes mises en œuvre sont les suivantes :

- Formation de cadre avec une formation dédiée, Coach Handi-Aviron
- Label École Française d'aviron avec une mention Handi-Aviron, justifiant d'une qualité d'accueil et d'encadrement dans les clubs pour ces pratiquants
- Aides à la conception et à l'acquisition de matériel spécifique
- Intégration d'épreuves dédiées dans tous les championnats nationaux
- Classifications régulières des sportifs
- Création d'un classement national des clubs Handi-Aviron, basé sur les résultats sportifs nationaux et internationaux
- Participation à toutes les campagnes de promotion et de recrutement mise en œuvre par le CPSF
- Encadrement des équipes nationales

L'intégration du public adapté et le développement de l'aviron adapté s'effectue selon les mêmes conditions et avec les mêmes objectifs, mais dans le cadre d'une convention entre la FF Aviron et la FF Sport Adapté (annexée au présent contrat), la FF Aviron n'ayant pas souhaité faire de demande de délégation pour l'accueil de ce public spécifique.

L'ensemble de ces actions sont conduites dans le cadre des actions et des budgets conventionnés avec l'Agence Nationale du Sport dans le contrat de développement pour le développement de ces pratiques et dans le contrat de performance pour ce qui concerne l'accompagnement de la politique de performance du Para Aviron.

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont annexés au présent contrat (ou détaillé ci-après).

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FF Aviron. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés....

En 2022, il est prévu de faire une étude sur la différence de coût carbone entre un championnat indoor en présentiel et un championnat connecté.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Pour sa part, la FFA a élaboré un outil d'aide à la décision d'attribution des championnats sur la base des kms parcourus par les participants pour limiter l'impact carbone.

Elle met également un pack de 18 bateaux collectifs à disposition du championnat UNSS et des organisateurs de randonnée pour permettre aux participants de se déplacer en transports en commun et sans matériel.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé :

- Le développement d'une filière de recyclage des matériaux carbone avec toutes les fédérations utilisant du matériel
- Le développement de matériel d'initiation éco-conçu

Mais la FFA cherche surtout à limiter sa consommation de biens (il a ainsi été décidé en 2022 de ne plus distribuer de tee-shirts aux champions de France), et à favoriser le réemploi (une rubrique « petites annonces » figure sur le site internet fédéral, permettant aux clubs de vendre ou donner les bateaux dont ils ne se servent plus ; le matériel des Équipes de France est quant à lui orienté vers les clubs lorsqu'il est déclassé).

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère chargé des Sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs a été signée en 2020 pour les championnats du monde d'aviron indoor ;
- Les championnats du Monde Masters qui auront lieu à Libourne en septembre 2022 seront certifiés AFNOR norme 20 121 (événementiel durable) dans le cadre d'un travail entre la FF Aviron, le club organisateur, l'AFNOR, l'ADEME et la MAIF.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

À l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

La FFA accompagne les organisateurs de championnats pour obtenir le label du CNOSF « développement durable, le sport s'engage ». Elle met également en place une semaine nationale de ramassage des déchets.

Des animations autour du développement durable et de l'éducation à l'environnement sont à [télécharger](#) sur le site internet fédéral.

La pratique Beach Rowing, en plein essor, est une discipline qui répond à de nombreux critères du développement durable.

Article 8-6 - Sujets thématiques

La FFA aide financièrement les clubs qui s'équipent de récupérateurs d'eau pour laver les bateaux.

Un observatoire des conditions climatiques est en cours d'élaboration (nombre de jours où la pratique sur l'eau n'a pas été possible pour raison de brouillard, crue, vent, glace, développement d'algues, faible niveau d'eau).

Une étude sur les moteurs électriques pour diminuer l'impact sonore et l'érosion des berges (si montés sur des catamarans) sera menée en 2022.

Un projet de création d'outils pédagogiques sur la faune et la flore des rivières pour une meilleure connaissance et préservation du milieu par les pratiquants est également en cours.

La FFA fait partie du dispositif Suricate (alerte en cas de pollution détectée en milieu naturel).

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines de l'aviron, du Para Aviron et du rameur d'intérieur, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La FF Aviron est particulièrement soucieuse de la formation de ses cadres, bénévoles comme professionnels, comme de la professionnalisation de ses structures, pour des raisons de structuration, de développement du projet fédéral et des politiques publiques, mais également pour la sécurisation des pratiques et l'obtention de performances sportives sur la scène internationale.

En 2022, sur 410 clubs, 160 sont professionnalisés. Par ailleurs, 9 comités départementaux et 11 ligues emploient également des éducateurs sportifs professionnels.

Ces éducateurs sportifs professionnels, au nombre de 301 ETP, exercent pour environ deux tiers d'entre eux des fonctions d'entraîneurs (193) et pour un tiers des fonctions de moniteurs/agents de développement (108).

Ces emplois sont principalement tous (90%) des emplois à temps plein. Le nombre de structures professionnalisées et le nombre d'encadrants professionnels sont stables sur les dix dernières années. La problématique que rencontre la fédération est principalement celle du turn-over qui est d'environ 15 % par an.

Les certifications professionnelles actuelles permettent de répondre au besoin des structures avec de l'emploi à temps plein (BP, DE et accessoirement DES) et de l'emploi à temps partiel, voir saisonnier (CQP).

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La formation est au cœur de la stratégie fédérale, formation pour les bénévoles, mais également formation pour les professionnels.

La formation fédérale :

Elle est organisée autour de nos différentes pratiques (aviron de mer, de rivière, aviron indoor et banc fixe). Face à l'accroissement du nombre de ces pratiques, des niveaux et exigences des pratiquants, mais également des dispositifs de formation toujours plus évolués pouvant être mis en place, notamment la formation à distance, la formation fédérale vient récemment d'être renouvelée.

Pratiques	Socle Commun			
	Aviron rivière AR	Aviron mer AM	Aviron indoor AI	Banc fixe BF
Niveau 1	Initiateur AR	Initiateur AM	Initiateur AI	Initiateur BF
Niveau 2	Éducateur AR	Éducateur AM*	Éducateur AI	
Niveau 3	Entraîneur AR	Entraîneur AR*	Entraîneur AI*	

- *Diplôme en construction*

Des formations complémentaires sont organisées autour des publics :

- Formation Coach Handi-Aviron pour l'encadrement du public para aviron et para aviron adapté
- Formation Coach Aviron Santé

La formation professionnelle :

Depuis toujours, la FF Aviron a fait le choix, pour des raisons de volume, de flux et d'accessibilité, de travailler au niveau national en collaboration avec un établissement public de formation, aujourd'hui le CREPS de Vichy-Auvergne. Cet établissement, éligible à l'apprentissage, organise des formations aux BP, DE et DES. Un autre établissement, situé en Ile de France, le CFFSN organise des formations aux BP JEPS Aviron.

De son côté, la FF Aviron, organisme de formation déclaré et habilité, organise les formations au CQP moniteur d'aviron par délégation de la branche sport, ainsi que des formations complémentaires d'adaptation aux métiers.

Retrouvez les nombres de tous les diplômes délivrés en pages 6 et 7 des indicateurs fédéraux en annexe.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

Le principal dispositif d'accès à l'emploi utilisé par la FF Aviron est l'apprentissage. En 2022, sur 59 stagiaires inscrits en formation au CREPS de Vichy-Auvergne, 51 le sont dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, soit 86 %.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

La FF Aviron accompagne ses clubs et ses structures déconcentrées dans leurs efforts de professionnalisation.

- Par la présence d'un service fédéral d'accompagnement des structures sur ces problématiques (aspects RH, juridiques, de formation...) et par l'incitation à adhérer via une offre groupée au CoSMoS.

- Par la création d'une offre de formation adaptée : Formation fédérale > CQP > diplômes d'État. Offre qui permet de faire découvrir et d'inciter les jeunes à s'inscrire avec progressivité dans une démarche professionnalisante ;
- Par la mise en œuvre d'une politique d'emplois de Techniciens Sportifs Régionaux (TSR). En 2022, ce sont 20 TSR qui sont salariés dans 11 des 17 ligues de la FF Aviron. La FF Aviron accompagne financièrement ces embauches de TSR selon un dispositif à retrouver en annexe.

Titre X Équipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Le matériel nautique et indoor sont les principaux points d'entrave au développement de la pratique. Les bateaux sont collectifs, propriétés des clubs. Ils sont relativement onéreux, fragiles pour un public non expérimenté et nécessitent des espaces de stockage et des moyens de déplacement adaptés (garages à bateaux/remorques et véhicules tracteurs).

De nombreuses sociétés proposent des embarcations de tout genre, pour tout public, du moins aguerri au plus performant et la fédération ne s'immisce pas dans les achats de ces matériels par les clubs. Néanmoins, en fonction de la stratégie de développement mise en œuvre par la fédération pour chaque olympiade, la FF Aviron peut participer à la conception, à l'acquisition et/ou à l'utilisation partagé de matériel.

Actuellement, la FF Aviron :

- a participé à la conception d'un bateau de découverte individuel, le Rowing Board pour favoriser l'accessibilité en individuel et en groupe, en rivière comme en mer à un tarif attractif.
- travaille à la conception et à la commercialisation d'un bateau découverte collectif à huit.
- participe à des achats groupés de rameurs d'intérieur pour permettre au plus grand nombre de structures de bénéficier de tarifs attractifs.
- a fait l'acquisition d'un pack de yolettes à 4 pour permettre à des organisateurs de randonnées et aux fédérations de l'UNSS et de l'UGSEL d'organiser des manifestations sans déplacement de matériel.
- organise des championnats avec du matériel collectif en monotypie mis à disposition : Championnat de France de Beach Rowing.

Titre XI Outre-mer

Article – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

Il n'existe actuellement aucun dispositif particulier pour accompagner le développement de l'aviron dans les territoires d'outre-mer, au-delà d'une attention particulière pour faire en sorte que les clubs et les licenciés de ces territoires aient facilement accès aux mêmes offres et dispositifs que ceux de métropole avec, aussi souvent que nécessaire, le déplacement in situ de cadres nationaux pour notamment mettre en place : formations fédérales, formations professionnelles, CQP, Coach aviron santé...

Un TSR était en activité de 2013 à 2015 sur la ligue de Guyane mais n'a pas été reconduit par cette ligue qui ne compte plus qu'un club à ce jour.

Une TSR était en activité de 2016 à 2021 sur la ligue de Martinique, engendrant une excellente structuration de la ligue et un fort développement de l'activité sur le territoire. Malheureusement, reçue au professorat de sport, cette TSR a dû démissionner en septembre 2021 pour prendre un poste en service déconcentrée en métropole. Elle n'a pas été remplacée.

Un accompagnement financier dédié et adapté a été mis en place dans le cadre des PSF gérés par la FF Aviron.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'État. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

40 CTS (31/12/21) sont placés auprès de la FF Aviron cela représente 3 243 240€ par an (sur la base d'une moyenne de 81081€ par CTS).

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités

territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Les apports variés de ces activités motrices viennent enrichir la motricité globale de nos jeunes sportifs et viennent, par-delà, renforcer leur sécurité tout au long de leur vie.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

À cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

À cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

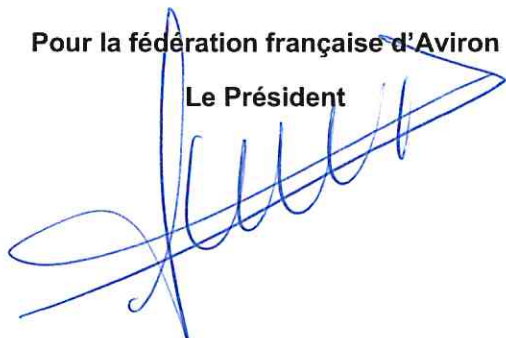
Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions règlementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Pour la fédération française d'Aviron

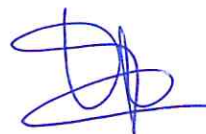
Le Président



Monsieur Christian VANDENBERGHE

Pour l'État

La Ministre déléguée chargée des Sports



Madame Roxana MARACINEANU

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les conventions liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 6 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 7 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 8: Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés
- Annexe 9 : Le contrat d'engagement Républicain
- Annexe 10 : La liste des référents thématiques

